



Procès-verbal du Conseil Municipal du Mardi 23 septembre 2025 à 18 h 00

Sur convocation individuelle en date du 17 septembre 2025,

PRESENTS : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, MOURET Valérie, IMBERT Patrick, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, LARDIER Virginie, SIMONNET Matthieu, BRUNA Paul, VIDAL Louis.

REPRÉSENTÉS : CRISCUOLO Sauveur représenté par CHEF D'HÔTEL Evelyne, CANGIALEONI Cédric représenté par MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine représentée par BRUNA Paul, LE RESTE Magali représentée par SIMONNET Matthieu, DUBI Cyrille représenté par LORIN Sébastien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Denise REY.

Madame le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h.

Après appel nominal des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2025 est adopté à **L'UNANIMITÉ**. Le registre est signé par l'ensemble des membres présents au Conseil Municipal du 23 juin 2025.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- N° 11/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association BABY RUGBY
- N° 12/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association CQKD
- N° 13/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association CLUB DYNAMIQUE BOSSETAN
- N° 14/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association Dalhaé Taekwondo Academie
- N° 15/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association DANSéAM
- N° 16/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association AFTER TRAINING
- N° 17/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association EVENOS MOVING
- N° 18/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association FULL BOXING DEFENSE

- N° 19/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association La RUCHE DU BROUSSAN
- N° 20/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association LES FORUMS D'EVENOS
- N° 21/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association Les TAMALOU D'EVENOS
- N° 22/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association PROVENCA TERRA D'OC
- N° 23/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association TEAM TATAME
- N° 24/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association CRECHE LOU PANTAI
- N° 25/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association COMITE DES FETES
- N° 26/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association EBRO
- N° 27/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association LE SOUVENIR FRANÇAIS
- N° 28/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association L'AMICALE DU LIVRE
- N° 29/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association des BOULISTES D'EVENOS
- N° 30/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association L'AMICALE DES CARTES D'EVENOS
- N° 31/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association AD DIOCESE FREJUS TOULON
- N° 32/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association ART EN VAR
- N° 33/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association LOCAL FCPE Sainte Anne d'Evenos
- N° 34/2025 : Décision du Maire portant mise à disposition de locaux du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 à l'association EVENOS DANSE

Avant de passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Madame le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte d'y ajouter les deux points supplémentaires ci-dessous :

- Une délibération de demande de subvention au Département pour des travaux Chemin de la Peyranne
- Une délibération de participation exceptionnelle à la classe découverte d'astronomie de l'école du Broussan

Madame le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal du retrait d'une délibération inscrite à l'ordre du jour et qui concerne :

- le protocole transactionnel avec les époux ORLANDI

Une fois ces points validés Madame le Maire propose à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour peut donc être étudié.

ORDRE DU JOUR :

1/ Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, la réhabilitation et l'extension du bâti scolaire de Sainte Anne d'Evenos – Autorisation de signature.

Rapporteur : Patrick IMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code la Commande Publique et notamment son article R. 2162-16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal portant délégation d'attributions au Maire ;

Vu la délibération n° 44/2024 du 23/09/2024 relative à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et à l'approbation du programme pour l'opération de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension du bâti scolaire à Sainte Anne d'Evenos ;

Vu l'arrêté n° 201/2024 du 16/12/2024 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation énergétique, de réhabilitation et d'extension du bâti scolaire à Sainte Anne d'Evenos ;

Vu le procès-verbal du jury de concours, en phase candidature, du 17/12/ 2024 ;

Vu l'arrêté n° 11/2025 du 28/01/25 fixant la liste des 3 candidats admis à présenter une offre :

- Groupement Agence Jérôme SIAME (mandataire)/ VENATHEC/ SCOPING/ LIEUX 10 ;
- Groupement SARL ATELIER 5 (mandataire)/ A2MS/ STRADA/ BOIS ETUDES HULIN ;
- Groupement OH ! SOM Architectes (mandataire)/ Agence KANOPE/SP2I/ Peutz & Associés.

Vu le procès-verbal du jury de concours, en phase offre, du 25 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n° 97/2025 du 10/07/2025 désignant comme lauréat du concours le groupement OH ! SOM Architectes (mandataire)/ Agence KANOPE/SP2I/ Peutz & Associés.

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'établit à 4 788 000 € HT ;

Considérant que le montant de la rémunération forfaitaire de OH ! SOM Architectures se décompose de la façon suivante :

- Base : 563 465 € HT ;
- C.D.P.G.F + étude thermique : 23 000 € HT ;
- Ordonnancement - Pilotage- Coordination (OPC) : 25 459 € HT.

Soit un pourcentage de rémunération de 12,78 %, lequel a été validé en l'état par le maître d'ouvrage (montant encadré par la loi MOP).

Considérant que la phase de négociation, qui a été initiée par écrit le jeudi 17 juillet 2025, a porté sur les points suivants :

- Mener des réflexions et trouver des économies, sans dénaturer le projet, permettant de respecter l'enveloppe financière incompressible de la collectivité (optimiser la surface utile réalisée et le système constructif en bois pour le R+1) ;
- Approfondir l'étude thermique et environnementale ;
- Accepter la réduction potentielle de la végétalisation en toiture ;
- Intégrer la suppression de la reprise des enduits de façade de l'existant ou proposer un produit de remplacement à l'enduit à la chaux sur tout le bâtiment ;
- Intégrer le maintien en l'état de la façade Est de l'école maternelle ;
- Intégrer la possibilité que la salle de motricité existante peut être maintenue en l'état ;
- Apporter la justification du nombre de places de parking pour le personnel.

Ce travail d'optimisation devra être engagé dès la phase APS.

Considérant que, par courrier en date du 05/09/2025, le lauréat a répondu favorablement aux demandes d'amélioration de son offre ;

Considérant que le lauréat présente les garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter l'exposé qui précède ;

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, réhabilitation et extension du bâti scolaire existant avec le Groupement OH ! SOM Architectes (mandataire)/ Agence KANOPE/SP2I/ Peutz & Associés pour un montant total de 611.924 € HT décomposé comme suit :

- Base : 563.465 € HT ;
- C.D.P.G.F + étude thermique : 23.000 € HT ;
- O.P.C : 25.459 € HT.

Avant le vote il est proposé à l'Assemblée de découvrir les Esquisses du projet retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Matthieu Simonnet), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

2/ Demande de subvention à la Région PACA - Exercice 2025

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la Région soutient les projets portés par la commune d'Evenos via le versement de subventions, notamment au titre de la programmation du contrat « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de la Région PACA, la commune prévoit de déposer et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

• Travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et extension du bâti scolaire à EVENOS

Le projet consiste en la rénovation énergétique de l'école maternelle les Andrieux et une extension du bâti scolaire comprenant :

- L'école maternelle (réhabilitation et création d'une classe supplémentaire) ;
- La reconstruction de l'école élémentaire Edouard Estienne à proximité de l'école maternelle les Andrieux (8 classes contre 5 actuellement).

En effet, l'école élémentaire actuelle, vieillissante et non isolée ne peut plus admettre d'effectifs supplémentaires dans de bonnes conditions d'accueil pour les élèves ; de plus, ses bâtiments énergivores ne sont plus adaptés aux conditions économiques actuelles.

L'opération projetée sera conforme notamment à la réglementation environnementale. En effet, il s'agit de proposer un projet environnementalement engagé, qui emploie des matériaux bio-sourcés, comme la structure bois et des isolants bio-sourcés, désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles (meilleure gestion des eaux de pluie grâce à l'infiltration dans des espaces végétalisés, favoriser le développement des écosystèmes et renforcer la biodiversité), favoriser les arbres à ombrage. Faire de la cour d'école un lieu d'apprentissage du vivant et de l'éducation à l'environnement. Végétalisation partielle des toitures. La commune s'engage à atteindre le niveau BBC Rénovation pour les bâtiments à rénover

Le coût total de l'opération est estimé à 5 957 082 euros HT, soit 7 148 498 Euros TTC. Ce montant inclut les travaux, études et autres (notamment AMO, concours de MOE, révision des prix et aléas).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière à la Région, dans le cadre de la programmation « nos territoires d'abord » Sud Sainte-Baume, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna, Magali Le Reste représentée par Matthieu Simonnet), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

3/ Approbation du Compte rendu annuel de la concession des Hermites établi par la SPLM – Exercice 2024.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose à l'assemblée que :

Vu la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 et le décret n° 2009-889 du 22/07/2009 relatifs aux concessions d'aménagement,

Vu les articles L.300-1, L.300-4, L.305 et 5, R.300-9 et R.300-11-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du conseil municipal n° 38/2022 du 27 septembre 2022 relative à l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLM),

Vu les délibérations n° 05/2023 du 23/01/2023 et n° 20/2023 du 03/04/2023 approuvant le traité de concession passé entre la Commune d'Evenos et la SPLM,

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que, conformément à l'art L.305 du code l'urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération

- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Considérant que la Commune d'Evenos est adhérente de la SPLM depuis le 27 septembre 2022,

Considérant, par ailleurs, que la Commune a conclu une concession d'aménagement au profit de la SPLM pour l'opération dite des Hermites,

Considérant que le compte rendu annuel 2024, transmis par la SPLM à la Commune, fait état :

- D'un programme de réalisation des logements réévalué à 88 logements neufs dont 59 logements en accession libre et 29 logements sociaux (13 en locatif social et 16 en Bail réel solidaire) ;
- De la réalisation de l'esplanade et de l'espace scénique réceptionnés mi-juillet 2024 ;
- De l'engagement d'une procédure d'acquisition foncière engagée d'une partie (environ 212 m²) de la parcelle A 1545 appartenant à des propriétaires privés par la signature d'une promesse unilatérale de vente en date du 25 octobre 2024 ;
- De plusieurs dossiers et études techniques finalisés durant l'année 2024 ;

- Dépôt du dossier, cas par cas, par le bureau d'étude Citadia le 05/04/2024 L'autorité environnementale a validé le dossier par retour en date du 15/05/2024
- Dépôt du dossier de déclaration Loi sur l'eau aux services de l'État le 07/06/2024
- De l'état des procédures administratives en cours (modification du PLU) ;
- De la concertation menée auprès des administrés par :
 - Une réunion publique de restitution des ateliers participatifs sur le parc et les mobilités douces (qui s'étaient tenus les 24 novembre et 5 décembre 2023) organisée le 16 avril 2024
 - Une réunion publique de point d'étape de l'état d'avancement du projet qui s'est déroulée le 12 novembre 2024.
- De l'état d'avancement des travaux :
 - Phase Avant-projet VRD validée en Comité de pilotage le 7 mars 2024
 - Lancement de la phase Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux du parc
 - Phase Avant-projet définitif des bâtiments remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 9 septembre 2024.
- Du planning prévisionnel de travaux maintenu :
 - 2025 : réalisation du Parc,
 - 2026 et au-delà : réalisation des programmes de construction, des voiries et réseaux divers.
- Des éléments financiers faisant état du versement de la participation de la commune à la réalisation des équipements publics pour un montant de 500 000 euros HT, ainsi que du dépôt des différents dossiers de subventions auprès des partenaires financiers ;
- Du bilan financier de la concession réactualisé, faisant apparaître au global un maintien de l'équilibre entre les recettes et les dépenses et un solde d'opération légèrement bénéficiaire à hauteur de 30 000 € H.T. légèrement supérieur à celui présent au traité de concession.

Considérant la présentation des réalisations de l'année écoulée ainsi que des perspectives de conduite du projet,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de prendre connaissance des éléments mentionnés ci-dessus, issus du Compte rendu annuel de la concession passée avec la SPLM pour l'opération des Hermites,

Article 2 : d'approuver ledit Compte rendu 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Matthieu Simonnet) **ET 2 ABSTENTIONS** (Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

4/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var- Exercice 2025.

Rapporteur : Evelyne CHEF D'HÔTEL

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le conseil départemental soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment au travers du dispositif « Aide aux Communes ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Conseil Départemental du Var, la commune prévoit de déposer auprès du département et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- **Modification des feux tricolores pour amélioration de la sécurité à Sainte-Anne d'EVENOS**

Il est prévu :

- Modification complète contrôleur comprenant notamment l'optimisation de la programmation de l'installation et la possibilité d'obtenir des séquences variables en fonction des horaires/circulation ;

- Installation de priorités piétons (actuellement inexistantes) sur le système ;
- Signalisation adaptée ;
- Changement des lanternes 3 feux et des lanternes piéton ;
- Mise en peinture des mats existants.

Le but est d'améliorer les conditions de sécurité globale, de faciliter l'accès aux écoles aux horaires d'entrée et de sortie, d'améliorer la sécurité piétonne et routière sur le domaine public, ainsi que les risques d'accidents dans le centre urbain de la commune.

Le coût de l'opération est estimé à 34 300 € HT (41 160 € T.T.C.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame CHEF D'HÔTEL propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

5/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Rapporteur : Jean TEYSSIER

Le rapporteur expose que le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 23 juin dernier, la modification des statuts de la CASSB.

Cette modification portait sur :

1) La définition des contours de la compétence gestion des eaux pluviales comme suit :

- Exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines
- Etudes et travaux - gestion des investissements (zones urbaines et à urbaniser du PLU)
- Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination) : cartographie de référence (SIG)
- Autres missions : gestion de service et établissement d'un règlement de service et d'un zonage pluvial en lien avec les communes pour intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Suivi des autorisations d'urbanisme / gestion des eaux pluviales

2) La prise de compétence eau brute sur certaines parcelles identifiées :

Suite à une observation de la préfecture à la CASSB, reçue le 16 juin dernier, il convient de modifier les statuts adoptés lors du précédent conseil municipal comme suit :

Il convient de préciser que :

« La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ». Les statuts sont donc modifiés comme suit :
« Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens des articles L.2226-1 et R.2226-1 du CGCT ».

La Communauté d'Agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux points 4.8 à 4.10 ou au profit d'un syndicat mentionné à l'article L.5212-1 du CGCT et dans les conditions qu'il prévoit.

La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, dénommé Service Public de Gestion des Eaux pluviales Urbaines.

La CASSB exerce de plein droit cette compétence.

A ce titre, relèvent de sa compétence les missions suivantes :

- Exploitation et entretien (zones urbaines des PLU, hors zones Um)
- Exploitation des ouvrages de stockage à ciel ouvert vis-à-vis de leur fonction hydraulique : bassins de rétention /infiltration, puits, noues, fossés
- Etudes et travaux - gestion des investissements (zones urbaines et à urbaniser du PLU) tel qu'identifié dans la délibération précédente
- Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination) tel qu'indiqué dans la délibération précédente
- Autres missions : gestion de service et établissement d'un règlement de service et d'un zonage pluvial en lien avec les communes pour intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).
- Suivi des autorisations d'urbanisme / gestion des eaux pluviales pour tous les projets de construction, réhabilitation et extension.

En outre, par délibération n° DEL_CC_2025_099 prise en date du 23 juin 2025, la CASSB a souhaité prendre la compétence en matière de cohérence de l'offre de santé ambulatoire et de lutte contre les inégalités d'accès au soin et de désertification médicale sur le territoire.

Au titre de cette compétence, la CASSB est compétente pour favoriser l'installation de centres de santé d'initiative publique à dimension intercommunale et maintenir leur activité, notamment par le biais d'un soutien financier.

Il convient, toutefois, de préciser que cette compétence s'effectue en complément de l'action des communes en matière de politique de santé publique.

Considérant que la prise en charge de la compétence « en matière de cohérence de l'offre de santé ambulatoire et de lutte contre les inégalités d'accès au soin et de désertification médicale sur le territoire intercommunal » est une compétence ne relevant pas des compétences obligatoires des communautés d'agglomération instituées de par la loi,

Considérant qu'au regard des besoins en matière d'accès au soin sur le territoire communautaire, la CASSB, a souhaité prendre en charge cette compétence au titre des compétences facultatives,

Considérant que la précision d'une compétence et le transfert de compétence entraînent une modification des statuts de la CASSB,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17-2 du CGCT, une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent transférer à ce dernier, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi,

Considérant que ce transfert de compétence emporte transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Considérant qu'en application de ces dispositions, il est possible de transférer une compétence totale ou partielle par une ou plusieurs communes à son EPCI,

Considérant que ce transfert de compétence peut s'opérer par délibération concordante de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres de la CASSB doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire :

- 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'EPCI,

- Ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'EPCI.

Considérant que les conseils municipaux doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CASSB, faute de quoi leur décision sera réputée favorable,

Considérant que cette nouvelle version des statuts, dès lors qu'elle aura été approuvée par l'ensemble des communes membres, puis par arrêté préfectoral, se substituera aux versions antérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-2, L.5211-20, L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2018CC080 du Conseil communautaire du 24 septembre 2018 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_050 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n° DEL_CC_2025_099 du Conseil communautaire du 23 juin 2025 portant adoption de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) telles que présentées en annexe à la présente délibération,

Article 2 : de charger le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, dont les dispositions ne s'appliqueront que sous réserve que l'arrêté préfectoral les confirme,

Article 3 : de notifier la présente délibération à la CASSB, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

6/ Approbation de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Rapporteur : Blandine MONIER

Par délibération du 11/12/2023, la Commune a prescrit la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme.

Une première phase de concertation s'est tenue en Avril 2024.

Une enquête publique s'est tenue du 30/06/2025 au 31/07/2025 et, le 28/08/2025, Monsieur Gabriel NIRLO, Commissaire enquêteur a remis son rapport définitif.

Ce rapport permet aujourd'hui de présenter les conclusions favorables au Conseil Municipal qui peut, ainsi, approuver le nouveau document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-41 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable d'Evenos,

Vu la délibération n° 40/2023 du Conseil Municipal en date du 07/06/2023 définissant les objectifs poursuivis relatifs à la Modification n° 4 du PLU d'Evenos et des modalités de la mise à disposition au public de la concertation obligatoire,

Vu la délibération n° 68/2023 du 11/12/2023 retirant la délibération n° 40/2023 et prescrivant la modification n° 4 du PLU d'Evenos et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 35/2024 du Conseil Municipal en date du 17/06/2024 tirant le bilan de la concertation relative à la Modification n° 4 du PLU d'Evenos,

Vu la consultation de la MRAe en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 27/02/2025,

Vu la consultation du Conseil Régional en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville de Signes en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville de Toulon en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville d'Ollioules en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville du Beausset en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville du Revest les Eaux en date du 27/02/2025,

Vu la consultation de la Ville de Solliès Toucas en date du 27/02/2025,

Vu la consultation auprès de Monsieur le Préfet du Var en date du 27/02/2025,

Vu la décision n° E25000035/83 du Tribunal administratif de Toulon en date du 17/04/2025 désignant Monsieur Gabriel NIRLO en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'arrêté n° 73/2025 en date du 23/06/2025 portant ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 4 du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 30 Juin 2025 au 31 Juillet 2025 inclus,

Vu le Procès-Verbal du Commissaire Enquêteur remis en main propre le 06/08/2025,

Vu le mémoire en réponse de la Commune remis en main propre au Commissaire Enquêteur dans les délais réglementaires,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 28/08/2025,

Considérant que la Modification n° 4 du PLU d'Evenos porte sur les objets suivants :

- Secteur des Hermites : Modifier le règlement écrit et l'orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) existante afin d'adapter les règles au futur projet,
- Site de l'école des Andrieux : modifier le règlement graphique et le règlement écrit en vue de créer un sous-secteur UC avec des règles adaptées au projet d'agrandissement du groupe scolaire,
- Site de Var Matériaux : modifier le règlement écrit afin d'autoriser les Etablissements Recevant du Public (ERP) et de régulariser la situation du futur centre de formation,
- Modifications du règlement écrit, notamment afin de retirer les piscines de l'emprise des dispositions relatives à l'emprise au sol au sein des zones urbaines.

Considérant l'ensemble des avis, remarques et préconisations compilés dans le tableau joint à la présente délibération et les réponses apportées par la commune,

Considérant l'avis du Parc Naturel Régional de la Sainte Baume en date du 15/01/2025 et du 23/04/2025 et l'observation émise concernant la superficie des bassins qui pourrait être réduite à 25 m² au lieu de 50 m²,

Considérant le rapport définitif de Monsieur le Commissaire Enquêteur, et notamment son avis défavorable concernant la superficie des bassins et sa préconisation de réduire leur superficie de 50 m² à 25 m²,

Considérant que cette préconisation a été prise en compte par la Ville qui a modifié le règlement du PLU ainsi que toutes les pièces écrites en ce sens,

Considérant, par ailleurs, que l'enquête publique de la modification n° 4 s'est déroulée du 30/06/2025 au 31/07/2025, soit 31 jours consécutifs,

Considérant que 14 personnes sont venues pendant les 4 permanences du Commissaire enquêteur pour consulter le dossier, que 8 contributions ont été portées au registre ainsi que 9 courriers ont été remis au Commissaire Enquêteur,

Considérant que Monsieur NIRLO a remis son procès-verbal le 06/08/2025,

Considérant que la Commune a répondu aux remarques de ce dernier dans son Mémoire en réponse,

Considérant que Monsieur NIRLO a remis son rapport et ses conclusions motivées avec un avis favorable sur le projet de Modification n° 4 du PLU,

Considérant que le projet de modification n° 4 du PLU doit être modifié pour tenir compte de l'avis de Monsieur NIRLO, notamment concernant la superficie des bassins,

Considérant que les modifications apportées à l'enquête publique n'ont pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet de modification n° 4,

Considérant que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en Mairie – 2 route de Toulon - 83330 Evenos, aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la Commune,

Considérant que le projet, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-43 du Code de l'urbanisme,

En conséquence, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la modification n° 4 du PLU de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE** (Matthieu Simonnet, Magali Le Reste représentée par Matthieu Simonnet) **ET 2 ABSTENTIONS** (Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

7/ Acquisition de la parcelle A n° 0840 appartenant à Monsieur MARCUCCI Steven, située lieu-dit le Réal Est.

Rapporteur : Jean-François ROMERO

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section A n° 0840, pour une contenance totale de 620 m², sise lieu-dit Le Réal Est à EVENOS (83330), est la propriété de Monsieur MARCUCCI Steven, acquise auprès de Monsieur Francesco MINI le 29/01/2024.

L'acquisition de cette parcelle permet non seulement à la Commune de poursuivre sa lutte contre la cabanisation de son territoire mais, également et surtout, de préserver l'accès à une ressource en eau.
Aussi, la Commune, via la SAFER, a émis le souhait de préempter cette parcelle.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu la délibération n° 19/2024 adoptant la convention foncière avec la SAFER, titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole ainsi que sur les espaces présentant un enjeu pour la protection de l'environnement et des paysages,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après lecture de l'exposé, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'acquérir au prix de 12 404.40 euros, la parcelle cadastrée section A n° 0840 pour une contenance totale de 620 m², sise lieu-dit le Réal Est à EVENOS (83330), appartenant à Monsieur MARCUCCI.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé, en la forme administrative, en Mairie. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge exclusive de la Commune.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 21- article 2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Paul Bruna, Sandrine Novasik représentée par Paul Bruna), décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

8/ Approbation de la convention de partenariat avec PASS-EDUCATION et versement d'une adhésion annuelle.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique de soutien à l'éducation et à l'accès au numérique, la commune d'Evenos souhaite s'associer au dispositif **Pass-Education** qui propose une plateforme numérique donnant un accès gratuit à plus de 10 000 ressources pédagogiques, ludiques et interactives, destinées aux familles et aux établissements scolaires de la Commune.

Ce partenariat prévoit la création d'un espace numérique personnalisé pour la mairie et un accès facilité pour les habitants. En contrepartie, la Commune s'engage à verser une adhésion libre annuelle, à titre de soutien à la plateforme et aux actions menées localement.

Une convention de partenariat, précisant les engagements réciproques de Pass-Education et de la Commune, est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec l'association Pass-Education,

Vu la demande des équipes enseignantes de la Commune,

Considérant l'intérêt éducatif, pédagogique et culturel de la plateforme pour les familles et les établissements du territoire,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir cette initiative,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat avec Pass-Education, jointe à la présente délibération.

Article 2 : de dire que le montant de l'adhésion annuelle est fixé à 150 € pour l'année.

Article 3 : de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 011, article 6228.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec Pass-Education, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat.

Article 5 : de dire que la présente convention prend effet à compter de la mise en ligne de l'espace numérique dédié à la commune et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

9/ Modification de l'annexe au règlement du service de restauration scolaire de la commune d'Evenos, adoptée par délibération n° 25/2025 du 07/04/2025.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur rappelle que le service de restauration scolaire est un service municipal destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires dont l'organisation et le fonctionnement relèvent de la compétence de la Commune d'Evenos, sous la responsabilité du Maire.

Afin de définir clairement l'organisation de ce service, un règlement de la restauration scolaire a été adopté par délibération n° 21/2021 du 14/06/2021 et l'annexe au règlement par délibération n° 25/2025 du 07/04/2025.

Il convient aujourd'hui de réactualiser l'annexe en y intégrant la grille des mesures d'avertissement et de sanctions suivante :

Types de problème	Manifestations principales	Mesures
		Mesures d'avertissement
Non-respect des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé ; Refus d'obéissance ; Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée	Au bout de 3 avertissements ou blâmes suivant la nature des faits : exclusion temporaire
		Sanctions disciplinaires
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire directe
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel. Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion immédiate et définitive / voir Poursuites pénales

Considérant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Considérant l'annexe mise à jour audit règlement,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver l'annexe au règlement du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

10/ Renouveau du Projet Educatif de Territoire (PEdT) 2026-2028.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur rappelle aux élus que dans le cadre de sa politique éducative locale, la collectivité s'est dotée en 2017 et, pour une période de quatre ans, d'un Projet Educatif Territorial (PEdT), renouvelé en 2020 et qui arrive à échéance, après prolongation exceptionnelle d'un an, le 31 décembre 2025.

Le PEDT, mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école.

Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs.

Il donne lieu à l'élaboration d'un document de planification faisant état d'un diagnostic de territoire, d'un état des lieux et d'un bilan du PEDT précédent et matérialisant les objectifs de celui à venir.

Le PEDT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

En contrepartie de l'engagement de la collectivité dans un PEDT labellisé Plan mercredi, l'État et la branche famille de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) apportent un soutien technique et financier à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Fruit d'un travail partenarial entre tous les acteurs de la communauté éducative (Commune, Éducation nationale, ODEL Var, CAF), le PEDT 2026-2028 compte les objectifs suivants :

AMBITIONS	ACTIONS
AMBITION 1 : IMPLIQUER LES ENFANTS DANS LA VIE DE LEUR VILLAGE ET LEUR DONNER LE POUVOIR D'AGIR	Action 1 : Organiser une Participation citoyenne aux réflexions sur les futurs équipements Action 2 : Fabriquer le Village par et pour les enfants et les jeunes Action 3 : Former les équipes éducatives à la participation des enfants et des jeunes et développer des ateliers
AMBITION 2 : CONSOLIDER LES PARCOURS EDUCATIFS	Action 1 : Un cadre des apprentissages repensé : un investissement pour l'avenir et une interconnexion avec les lieux de vie du village Action 2 : Favoriser les passerelles entre les différents temps de l'enfant par la mise en place d'outils de liaison
AMBITION 3 : PROMOUVOIR L'ACCES A LA CULTURE, AU PATRIMOINE ET AU SPORT	Action 1 : Transmettre et promouvoir l'identité Ebrosienne par le jeu Action 2 : Encourager et faciliter la pratique sportive
AMBITION 4 : CONSOLIDER LA GOUVERNANCE ET L'EVALUATION DU PEDT	Action 1 : Le renforcement de la gouvernance du PEDT Action 2 : Évaluer avant, pendant et après la mise en œuvre : L'évaluation continue du PEDT

Vu l'avis favorable du groupe d'Appuis Départemental PEdT du Var notifié à la Commune en date du 8 juillet dernier,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'adopter le Projet Educatif de Territoire 2026-2028,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

11/ Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet suite à promotion interne.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 relatif aux cadres d'emplois de la catégorie C,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude des agents de maîtrise à la promotion interne de Madame BARBIER Cécile,

Vu la nécessité de créer un emploi correspondant au nouveau grade afin de permettre sa nomination,

Considérant que la réussite à la promotion interne permet à l'agent d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Considérant qu'aucun poste de ce grade n'existe actuellement au tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, en adéquation avec les besoins du service,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : de créer, à compter du 1er Octobre 2025, un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 27H16 annualisé, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C.

Article 2 : de dire que ce poste est destiné à permettre la nomination de Madame BARBIER Cécile, à la suite de sa promotion interne.

Article 3 : de dire que le poste ainsi créé sera inscrit au tableau des effectifs de la collectivité.

Article 4 : d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la publication du tableau des effectifs mis à jour.

Article 5 : de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

12/ Extension de l'attribution des titres-restaurant aux agents des services techniques et scolaires.

Rapporteur : Chantal ZANCANARO

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Conformément aux dispositions du Code du travail et à la réglementation applicable à la fonction publique territoriale, les titres-restaurant peuvent être attribués aux agents publics, sous certaines conditions, en l'absence de mise en place d'un service de restauration collective.

Jusqu'à présent, le bénéfice des titres-restaurant au sein de la collectivité était limité à certains services. Toutefois, il apparaît nécessaire d'étendre ce dispositif aux agents des services techniques et scolaires, afin de garantir une équité de traitement entre l'ensemble des personnels, quels que soient leur statut ou leur service d'affectation.

Sont concernés par cette extension les agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des services techniques et scolaires, dès lors qu'ils accomplissent une durée minimale de travail quotidienne de six heures et qu'ils ne bénéficient pas d'un accès à un service de restauration collective. Le repas doit être pris sur le lieu de travail ou à proximité, pendant la pause méridienne.

Cette mesure vise à reconnaître l'implication quotidienne de ces agents dans le fonctionnement des services municipaux et à améliorer leurs conditions de travail, tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur.

Il est rappelé que les tickets restaurant sont cofinancés par la collectivité (50 à 60 % de la valeur du titre) et l'agent (50 à 40 % de la valeur du titre).

Ce dernier peut bénéficier, au maximum, d'un ticket restaurant par jour travaillé ou d'une attribution forfaitaire de 20 tickets par mois sur une période de onze mois, sur la base de la valeur d'un ticket à 10.86 €, indexé sur l'indice annuel des prix à la consommation, France entière, ensemble des ménages.

Néanmoins, afin de tenir compte des absences, notamment des congés de maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée), maternité ou accident de service, cette attribution est diminuée d'un ticket par jour d'absence au cours du mois.

Par ailleurs, la participation de la collectivité est à ce jour à hauteur de 5.55 € par titre et exonérée de charges sociales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le règlement fixant les conditions d'attributions des tickets restaurants,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'étendre, à compter du 1er octobre 2025, le bénéfice des titres-restaurant aux agents stagiaires, titulaires et contractuels des services techniques et scolaires de la commune d'Evenos.

Article 2 : de confirmer que les agents des services administratifs et de la police municipale continuent de bénéficier de cette prestation.

Article 3 : de fixer la participation de la collectivité à hauteur de 60 % et celle de l'agent à 40 % de la valeur du titre.

Article 4 : de fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 8,00 €.

Article 5 : de valider le règlement d'attribution des titres-restaurant mis à jour.

Article 6 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le prestataire retenu pour la gestion des titres-restaurant, ainsi que tout document afférent.

Article 7 : d'inscrire au budget communal les crédits afférents à cette dépense aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

13/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.

Rapporteur : Blandine MONIER

Madame le Maire expose au conseil municipal que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est obligatoirement rendu anonyme.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Considérant le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

14/ Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (année 2025-2026).

Rapporteur : Virginie LARDIER

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que :

Chaque année, l'organisation des secteurs scolaire, technique, d'entretien et de restauration implique une adaptation des effectifs pour répondre aux besoins ponctuels ou récurrents, particulièrement durant l'année scolaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est ainsi nécessaire de prévoir la possibilité de recourir à des agents contractuels afin d'assurer la continuité et la qualité du service public, tant pour faire face à :

- des besoins liés à l'accroissement temporaire de l'activité (remplacement de courte durée, renfort suite à surcharge de travail, pic d'activité...) ;
- que pour des missions à caractère saisonnier, notamment lors de périodes spécifiques comme la rentrée scolaire, les vacances scolaires d'été.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23 et suivants (anciens articles 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour assurer la continuité et la qualité du service public, la commune peut être confrontée :

- à des accroissements temporaires d'activité, liés notamment à la gestion de dossiers exceptionnels, à des remplacements de courte durée ou à des besoins ponctuels ;
- à des accroissements saisonniers d'activité, tels que ceux liés aux périodes estivales, aux rentrées scolaires, aux activités périscolaires, aux services techniques ou aux festivités communales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour répondre à ces besoins,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à recruter, en fonction des nécessités du service, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Article 2 : Ces recrutements pourront concerner différents services de la commune (administratifs, techniques et scolaires).

Article 3 : La durée des contrats sera fixée conformément à la réglementation en vigueur, à savoir :

- pour un accroissement temporaire d'activité : contrats d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive, renouvellement inclus,
- pour un accroissement saisonnier d'activité : contrats d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutive.

Article 4 : Les agents seront recrutés sur des emplois relevant de la catégorie correspondant aux missions exercées (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation etc.), à temps complet ou à temps non complet, selon les besoins du service.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, au chapitre correspondant.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

15/ Demande de subvention au Conseil Départemental du Var- Exercice 2025.

Rapporteur : Blandine MONIER

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental soutient les projets portés par les communes de son territoire par le versement de subventions, notamment au travers du dispositif « Aide aux Communes ». Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques du Conseil Départemental du Var, la commune prévoit de déposer auprès du Département et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, le projet suivant :

- **Réfection de la couche de roulement du chemin de la Peyranne à Sainte-Anne-d'Evenos**

Il est prévu :

- Découpage et rabotage de la chaussée ;
- Mise en œuvre d'une couche de forme comprenant géotextile, grave naturelle compactée imprégnation ;
- Mise en œuvre de béton bitumineux ;
- Bordures, caniveaux ;
- Signalisation.

Le but est d'améliorer les conditions de circulation pour les riverains et d'assurer la possibilité de transformer cette voie pour rejoindre le centre urbain de la commune dans le plan de mobilité douce à venir.

Le coût de l'opération est estimé à 75 000 € HT (90 000 € T.T.C.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2331-4.13 et L2331-6.4,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver le projet à déposer auprès de l'organisme financeur.

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à demander une aide financière dans le cadre des programmes mis en place par le Département, en vue de l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour le projet défini ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, l'exposé ci-dessus.

16/ Participation exceptionnelle pour une classe découverte d'astronomie de l'école du Broussan.

Rapporteur : Sébastien LORIN

Le rapporteur informe que l'école du Broussan souhaite, dans le cadre de l'enseignement scientifique, partir en voyage scolaire avec l'ensemble des élèves de l'école, du lundi 1^{er} au 3 décembre prochain pour 3 jours à la découverte de l'astronomie au centre d'Astronomie de Saint Michel de l'observatoire.

L'objectif général de ce séjour est d'approcher l'astronomie en sortant du cadre de la classe et de travailler les sciences en situation d'observation directe sur le terrain avec des instruments, jusqu'à s'interroger sur la place de l'Homme dans l'univers et découvrir l'histoire de la conquête spatiale et de renforcer, ainsi, l'apprentissage des compétences du socle commun en matière de sciences.

Pour les 34 élèves, 2 enseignantes et les 2 personnels municipaux de l'école qui seront bénévoles, le montant total du projet est de 6 992 € détaillé comme suit :

- 3 132 € : pension complète
- 2 040 € : 4 demi-journées d'activités différenciées cycles 2 et 3
- 748 € : 2 veillées différenciées cycles 2 et 3
- 42 € : adhésion forfaitaire à l'association
- 1 030 € : transport aller-retour en bus

Ce projet avait été validé par la DSDEN et devait être entièrement financé par le dispositif Notre Ecole, Faisons-La Ensemble, mais le financement des projets NEFLE a été stoppé par l'État de manière nationale depuis janvier 2025.

Afin de combler ce manque de financement, des actions des parents élus (ventes de gâteaux, ...), ainsi que des demandes de financements participatifs ont été engagées.

Pour autant, une demande d'aide exceptionnelle a été faite par l'école à la commune.

Vu la demande de l'école du Broussan sur une aide exceptionnelle afin de financer ce séjour,

Considérant le désengagement de l'État dans le financement des projets NEFLE,

Considérant l'intérêt pédagogique de ce projet,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : d'octroyer une participation exceptionnelle d'un montant de 300 € au profit de l'école du Broussan afin de financer la classe découverte d'astronomie prévue dans le cadre du dispositif NEFLE et qui devrait se dérouler du 1^{er} au 3 décembre 2025,

Article 2 : de préciser que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2025, Chapitre 65, article 65888 (autres charges de gestion courante).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, l'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question de l'opposition n'ayant été transmise, la séance est levée à 19 heures 46.

Le secrétaire de séance,
Mme Denise REY



Le Maire,
Mme Blandine MONIER

